SERVICES TECHNIQUES

-°-°-°-

ADMINISTRATIF

-°-°-°-

ST/JZ/JDA/EL/FD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°258/2026

Département de SEINE-ET-MARNE

-°-°-°-

Canton de PONTAULT-COMBAULT

-°-°-°-

Commune de ROISSY-EN-BRIE

Objet ***:*** Réglementation du stationnement au droit et en face du 85 avenue Mozart, à Roissy-en-Brie, pour permettre la livraison d'une benne de chantier le samedi 05 septembre 2026***.***

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4ème partie,

VU la délibération n°63/2018 instaurant les droits de voirie sur la ville de Roissy-en-Brie, modifié par délibération n°57/2021 en date du 28 juin 2021 portant modification des droits de voirie.

VU la décision 123/25 en date du 29 août 2025 de réévaluant les tarifs pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie,

CONSIDERANT la demande de Madame Nathalie RODRIGUES, domiciliée 85 avenue Mozart, à Roissy-en-Brie, en vue de réserver un espace pour la pose d'une benne au droit du 85 avenue Mozart, à Roissy-en-Brie, le samedi 05 septembre 2026,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement au droit et en face du 85 avenue Mozart le 05 septembre à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de déroger à l'arrêté du Maire N°534/02 du 17/09/02 afin de permettre la circulation des véhicules de plus de 3,5t à compter du 05 septembre 2026.

A R R E T E

Article 1 : Les véhicules de plus de 3,5t sont autorisés à circuler dans l'avenue de Mozart à samedi 05 septembre 2026.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule, sauf de chantier et de secours, sera interdit au droit et en face du 85 avenue Mozart le samedi 05 septembre 2026.

Article 3 : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin de sécuriser la zone et d'inviter les piétons à contourner la benne.

Article 4 : En cas de dégradation de la voirie et des trottoirs, les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire N°234/81.

Article 5 : Madame Nathalie RODRIGUES, est chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation et de l'affichage réglementaire sur les lieux des travaux.

Article 6 : Madame Nathalie RODRIGUES, doit s'acquitter des droits de voirie qui lui seront adressés par la trésorerie principale de Chelles. Le coût est de 7,19 € par jour pour l'installation de la benne, selon le barème des tarifs en vigueur.

Article 7 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiqués sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (notamment, selon l'article R417-10 du code de la route).

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 9 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En Mairie le 27août 2026

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint en charge de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, des Travaux et de la commande publique

Jonathan ZERDOUN